

## ANNEXE AU DOSSIER DE CANDIDATURE DEAS

### En parcours complets ou parcours partiel – Session 2022-23

#### **IFAS NADIA ET FERNAND LEGER – ARGENTEUIL**

La formation se déroulera sur le site de Beaumont sur oise

**DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVoyer A L'ADRESSE CI-DESSOUS A PARTIR DU  
25/08/2022**

**Annexe à renvoyer en complément du dossier de candidature  
par courrier à l'attention d'Elham Benbahi**

**par courrier au Lycée Nadia et Fernand Léger - Greta du Val d'Oise – A l'attention de  
Madame Elham BENBAHI  
7, allée Fernand Léger– 95 100 ARGENTEUIL**

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

## SCOLARITE

**Niveau d'études** (cochez la ou les cases correspondantes)

- Aucun diplôme
- CAP Petite enfance obtenu le : .....
- BEP Carrières sanitaires et sociales ou ASSP obtenu le : .....
- BEPA Service aux personnes obtenu le : .....
- Autres BEP, CAP, DNB..... obtenu le : .....
- BAC (Général, Technologique ou Professionnel) obtenu le : .....
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu - obtenu le : .....
- 1<sup>ère</sup> année d'étude conduisant au diplôme d'état d'infirmier non validée pour la 2<sup>ème</sup> année
- Autres (enseignement supérieur...) : ..... obtenu le : .....

## **À CE JOUR, VOUS ÊTES :**

### **Salarié(e)**

- Type de contrat :  CDD  CDI  Intérim  Autre : .....
- Intitulé du poste actuel : .....
- Nom et adresse de l'entreprise : .....
- Financement de la formation en parcours complet :
  - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions).....
  - CPF + abondements éventuels.....
  - OPCO.....
  - Plan de formation Entreprise
  - Autofinancement.....
  - Autre.....

### **Demandeur d'emploi**

- Inscrit au Pôle Emploi de : .....
- Date d'inscription : .....
- N° Identifiant Pôle Emploi : .....
- Travailleur reconnu handicapé :  OUI  NON
  - Avez-vous fait un bilan avec un conseiller (Pôle Emploi, CAP Emploi...) ?  OUI  NON
- Avez-vous suivi dans l'année ou allez-vous suivre une formation dans un autre organisme avant le début de la formation demandée au GRETA :
  - OUI, précisez : .....  NON
- Indemnisation  Assedic (ARE)  RSA  Aucune
- Financement de la formation en parcours complet :
  - Subvention région (sous critères d'éligibilité et sous réserve de places disponibles)
  - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF) .....
  - Autre.....

**Autre Situation :** .....

## **PARTIE A CONSERVER PAR LE CANDIDAT**

### **DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION**

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- La formation est accessible sans condition de diplôme.

Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

**A l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens**, le jury final établit la liste de classement (principale et complémentaire) en fonction du nombre de places ouvertes

Les convocations ou informations vous seront communiquées par courrier. Par conséquent, il est inutile de solliciter le secrétariat de l'établissement.

### **IFAS Nadia et Fernand Léger : 20 places ouvertes \***

*\*Dont 2 places proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*

### **CALENDRIER**

|   |   |
|---|---|
| Période d'inscription                                 | Du lundi 4 juillet au vendredi 07 octobre 2022 minuit |
| Date limite de dépôt des dossiers de candidature      | <b>vendredi 07 octobre 2022 minuit</b>                |
| Jurys de sélection : examen des dossiers et entretien | Du lundi 10 octobre au vendredi 18 novembre 2022      |
| Jury d'admission                                      | Au plus tard le 21 novembre 2022                      |
| Communication des résultats*                          | <b>22 novembre 2022</b>                               |
| Validation de l'inscription par chaque candidat       | <b>Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>          |
| <b>Rentrée</b>  | <b>Vendredi 6 janvier 2022</b>                        |

**Votre dossier de financement doit être constitué sans attendre les résultats de sélection.**

### Pas de communication des résultats par téléphone

Les candidats admis sur liste principale auront 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription après la communication des résultats. Lors de la confirmation de l'inscription, **un chèque de 60 EUROS CORRESPONDANT AUX FRAIS DE DOSSIER sera demandé. Il devra être libellé À l'ordre de l'agent comptable du lycée Gustave Monod.**

**Le jour de la rentrée en formation, vous devrez fournir un certificat médical** attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture établi par un médecin agréé par l'ARS (voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.127532.0.html>))

#### A propos des vaccinations

titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Article L3111-4 Modifié par LOI n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V)



Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle **est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite au plus tard le jour de la rentrée**

Les personnes qui exercent une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale doivent être immunisées contre la fièvre typhoïde.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et du travail, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine les catégories d'établissements et organismes concernés.

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.

Les conditions de l'immunisation prévue au présent article sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et compte tenu, en particulier, des contre-indications médicales.

**L'absence de vaccination interdit formellement l'entrée en formation.**

## CERTIFICAT ÉTABLI PAR UN MÉDECIN AGRÉÉ PAR L'ARS POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION PARAMÉDICAL

Le médecin agréé par l'ARS juge de l'opportunité ou avis complémentaires pour déterminer sa décision médicale.

Je soussigné(e), Docteur

.....

Médecin agréé(e) par l'Agence Régionale de Santé

.....

Exerçant à

.....

Certifie que :

M. / Mme

.....

Né(e) le ..... à .....

Demeurant

.....

.....

Présente les **aptitudes physiques et psychologiques** nécessaires à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant / Auxiliaire de Puériculture <sup>1</sup>

Et répond aux obligations vaccinales des professionnels de santé (cf : attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires)

A la date du .....

**Signature et cachet du médecin**

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

## ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

**DOCTEUR** : ..... **À** ..... , **LE** ...../...../.....  
**TITRE ET QUALIFICATION** : .....  
**ADRESSE** : .....  
**TELEPHONE** : .....

**JE SOUSSIGNE(E) DR** .....  
**CERTIFIE QUE M./ MME** :

**NOM** : ..... **PRENOM** : ..... **NE(E) LE** : .....

**CANDIDAT(E) A L'INSCRIPTION** à la formation (*entourer la filière choisie*) :

Aide-Soignant

Auxiliaire de puériculture

**a été vacciné(e)** :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite** :

| Dernier Rappel effectué |      |        |
|-------------------------|------|--------|
| Nom du vaccin           | Date | N° lot |
|                         |      |        |

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayez les mentions inutiles*) : \*
  - Immunisé (e) contre l'hépatite B :        oui        non
  - non répondeur (se) à la vaccination :    oui        non

(\*ATTENTION : nécessité d'un dosage d'anticorps anti- HBs, au moins, égal ou supérieur à 10 UI/L après 3 injections de vaccin contre l'hépatite B. Pour les autres situations cf. algorithme au verso)

- **Par le BCG** (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :

| Vaccin intradermique ou Monovax® | Date (dernier vaccin) | N° lot                    |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
|                                  |                       |                           |
| IDR à la tuberculine             | date                  | Résultat ( <i>en mm</i> ) |
|                                  |                       |                           |

**Signature et cachet du médecin**

## Concernant la covid-19 :

|  |  |
|--|--|
| <p><i>Vaccination</i><br/><i>Art.8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture</i><br/><i>Instruction du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021</i></p> | <p><b><i>Vaccination Covid 19 : les modalités de mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants/élèves en santé et les étudiants des formations pour les professions à usage de titre sont explicitées dans l'instruction interministérielle du 7 septembre 2021</i></b></p> |
|--|--|

**Merci de fournir votre attestation de vaccination COVID-19**



## PROGRAMME DE FORMATION Diplôme d'Etat d'Aide-soignant

La formation comporte **44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures**, se répartissant en **770 heures (22 semaines) de formation théorique** et **770 heures (22 semaines) de formation clinique**, de 3 périodes de 5 semaines portant sur l'ensemble des blocs et une période de 7 semaines centrée sur le projet professionnel.

### Objectifs de la formation

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant accompagne la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ; Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ; Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'adulte dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat.

### Contenu

Module 1. - *Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale* – 147h

Module 2. Repérage et prévention des situations à risque – 21h

Module 3. - *Evaluation de l'état clinique d'une personne* – 77h

Module 4. - *Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement* – 182h

Module 5. - *Accompagnement de la mobilité de la personne aidée* – 35h

Module 6. - *Relation et communication avec les personnes et leur entourage* – 70h

Module 7. – *Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs* – 21h

Module 8. – *Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés* – 35h

Module 9. – *Traitement des informations* – 35h

Module 10. – *Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques* – 70h

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) – 35h

Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI) – 7h

Travaux personnels guidés (TPG) – 35h

## INFORMATIONS FINANCIERES – PARCOURS COMPLET

**Coût maximum du parcours complet de formation : 770 heures x 16.5€/heure soit 12 705 € (douze mille sept cent cinq euros)**

Proposition commerciale adaptée possible – nous consulter

### Financements envisageables en fonction de votre statut :

Salariés :

- Financement de la formation en parcours partiel :
  - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions)
  - CPF + abondements entreprise éventuel
  - OPCO
  - Plan de formation Entreprise
  - Autofinancement
  - Autre.....

Demandeurs d'Emploi

- Financement de la formation en parcours partiel :
  - Prise en charge totale par la Région Ile de France selon critères énoncés ci-après
  - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
  - Autre .....

**Votre dossier de financement doit être constitué sans attendre les résultats de sélection.**

**Par conséquent, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante par courriel :**

[greta95.concoursdeasdeap@ac-versailles.fr](mailto:greta95.concoursdeasdeap@ac-versailles.fr)

Les candidats admis sur liste principale auront 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription après la communication des résultats. Lors de la confirmation de l'inscription, **un chèque de 60 EUROS CORRESPONDANT AUX FRAIS DE DOSSIER sera demandé. Il devra être libellé À l'ordre de l'agent comptable du lycée Gustave Monod.**

### CRITERES ELIGIBILITE PLACES FINANCEES PAR LA REGION ILE DE FRANCE

Sont éligibles à la prise en charge financière du coût de la formation d'un parcours complet par la Région IDF :

- Les jeunes de 17 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an inscrits à la mission locale
- **Les demandeurs d'emploi, inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum** (en continu ou discontinu au cours des 12 derniers mois) – **ATTENTION, il n'y aura pas de dérogation, le minimum de 6 mois est une obligation**

- Les bénéficiaires du RSA
- Les demandeurs d'emploi en catégorie D en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) à la date d'entrée en formation
- Les sortants de contrats aidés pendant les 12 mois qui suivent la fin du contrat

### Conditions de réduction de parcours de formation - DEAS PARCOURS PARTIELS

Les personnes titulaires des certifications ci-dessous sont dispensées de certaines unités de formations. Récapitulatif des modules qui restent à valider, par diplôme :

| TITRE/DIPLOME OBTENU   | Dispenses et allègements  | Nombre d'heures en centre | Nombre d'heures de formation clinique |
|--|---|---------------------------|---------------------------------------|
| DE auxiliaire de puériculture (DEAP) – niveau 3 (jusqu'en 2020)    | Allègements pour les modules 1,1 bis, 2, 3,4,10<br>Dispenses totales pour les modules 5,6,8,9 | 329h                      | 245h                                  |
| DE auxiliaire de puériculture (DEAP) – niveau 4 (à partir de 2021) | Allègements pour les modules 1,2,3,4<br>Dispenses totales pour les modules 5,6,7,8,9,10       | 224h                      | 245h                                  |
| Titre professionnel ADVF – niveau 3                                | Allègements pour les modules 1,9,10<br>Dispenses totales pour les modules 2, 5,6              | 567h                      | 595h                                  |
| Titre professionnel ASMS – niveau 3                                | Allègements pour les modules 1,6,9,10<br>Dispense totale pour le module 8                     | 602h                      | 595h                                  |
| DEAES – niveau 3 (2016-2020)                                       | Allègements pour les modules 1,2,10<br>Dispenses totales pour les modules 6,9                 | 574h                      | 420h                                  |
| DEAES – niveau 3 (à partir de 2021)                                | Allègements pour les modules 1,2,8<br>Dispenses totales pour les modules 5,6,9,10             | 476h                      | 420h                                  |
| ARM – niveau 4 (à partir de 2019)                                  | Allègements pour les modules 3,4,9,10<br>Dispenses totales pour les modules 2, 9,10           | 581h                      | 595h                                  |
| Ambulancier – niveau 3 (à partir de 2006)                          | Allègements pour les modules 3,4,6,8, 9,10<br>Dispense totale pour le module 5                | 574h                      | 595h                                  |
| Baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la personne ASSP –  | Dispenses totales pour les modules 1,2,5,6,7,8,9,10   | 371h                      | 550h                                  |
| Baccalauréat Services aux Personnes et aux Territoire SAPAT –      | Dispenses totales pour les modules 1,6,7,   | 511h                      | 490h                                  |

## INFORMATIONS FINANCIERES – PARCOURS PARTIELS

### Financements envisageables en fonction de votre statut :

#### Salariés :

- Financement de la formation en parcours partiel :
  - PTP de Transition Prof IDF (ou autres régions)
  - CPF + abondements éventuels
  - OPCO
  - Plan de formation Entreprise
  - Autofinancement
  - Autre.....

#### Demandeurs d'Emploi

- Financement de la formation en parcours partiel :
  - CPF (abondement Pôle Emploi)
  - Autofinancement (avec ou sans mobilisation du CPF)
  - Autre .....

**Votre dossier de financement doit être constitué sans attendre les résultats de sélection.**

**Par conséquent, nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante par courriel :**

**[greta95.concoursdeasdeap@ac-versailles.fr](mailto:greta95.concoursdeasdeap@ac-versailles.fr)**

Les candidats admis sur liste principale auront 7 jours ouvrés pour confirmer leur inscription après la communication des résultats. Lors de la confirmation de l'inscription, **un chèque de 60 EUROS CORRESPONDANT AUX FRAIS DE DOSSIER sera demandé. Il devra être libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Gustave Monod.**

**DOSSIER D'INSCRIPTION A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSOUS A PARTIR DU  
25/08/2022**